

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/14

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/14

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT DES POSTES DE TECHNICIEN DE RIVIERES, POUR L'ANNEE 2019, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES VIENNE AMONT (2017-2021) ET CREUSE AVAL (2017-2021)**

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – GIRODONGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

**Secrétaire de séance :** M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	-	-	-	-

En vue de mettre en œuvre les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques validés (Vienne amont et Creuse aval 2017-2021), la Communauté de communes est dotée de 2 animateurs, soit 1,8 ETP dédiés à la mission « rivières ».

Ces agents sont chargés de gérer les marchés publics afférents à la thématique, suivre les études et travaux, échanger/se concerter avec les propriétaires et exploitants concernés par les actions prévisionnelles, échanger avec les coordonnateurs du programme et autres partenaires du projet.

La répartition des missions et du temps de travail entre les agents sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 est la suivante :

- Pour la responsable du service environnement, dont 0,8 ETP est consacré au Contrat Vienne amont. Ses principales missions sont :
  - Référente principale sur le Contrat Vienne amont
  - Suivi général et stratégique du travail du service environnement, de la mise en œuvre des deux Contrats, des opérations de mise en cohérence hydrographique dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).
  - Mise en œuvre de travaux de restauration de milieux aquatiques sur une partie des bassins versant Vienne amont
  - Mise en œuvre du volet communication
  - Mise en œuvre du volet zones humides (référente principale CEN Limousin – Nouvelle Aquitaine)
- Pour le technicien de rivière, dont 1 ETP est consacré aux Contrats de rivières : 0,5 ETP sur la Vienne amont, 0,5 ETP sur la Creuse aval. Ses principales missions sont :
  - Référent principal sur le Contrat Creuse aval
  - Mise en œuvre de travaux de restauration de milieux aquatiques sur une partie des bassins versant de la Vienne amont et de la totalité sur la Creuse aval
  - Mise en œuvre du volet indicateurs de suivi sur les deux Contrats
  - Mise en œuvre du volet continuité écologique sur les deux Contrats
  - Suivi de l'animation étangs (externalisée) sur le Contrat Vienne amont

Les frais d'animation de chaque Contrat sont les suivants :

- Pour le Contrat Vienne amont, 1,3 ETP sont consacrés à l'animation, soit un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 75 186,2 € (dont 62 186,2 € de frais salariaux chargés et 13 000 € de frais de fonctionnement).
- Pour le Contrat Creuse aval, 0,5 ETP sont consacrés à l'animation, soit un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 22 802,5 € (dont 17 802,5 € de frais salariaux chargés + 5000 € de frais salariaux chargés de frais de fonctionnement).

L'Agence de l'eau peut apporter un soutien financier maximum de 50% des dépenses d'animation des Contrats (frais salariaux chargés et forfait frais de fonctionnement). Le montant total sollicité auprès de ce partenaire est donc de 48 994,35 €, soit 50% du montant éligible (97 988,7 €). L'aide sollicitée se décompose comme suit : 37 593,1 € pour Vienne amont et 11 401,25 € pour Creuse aval.

Tous Contrats confondus, le plan de financement prévisionnel pour les postes

Dépenses totales prévisionnelle en €	Dépenses éligibles (proratisées) prévisionnelles en €	Recettes prévisionnelles en €
- Poste responsable : 65 479,6 € (55 479,6 € salaire + 10 000 € forfait frais de fonctionnement)  - Poste technicien : 45 605 € (35 605 € salaire + 10 000 € forfait frais de fonctionnement)	- Poste responsable (0,8 ETP) : 52 383,7 € (44 383,7 € salaire + 8000 € forfait frais de fonctionnement)  - Poste technicien (1 ETP) : 45 605 € (35 605 € salaire + 10 000 € forfait frais de fonctionnement)	- Agence de l'eau (50% des dépenses éligibles : 97 988,7 €) – 44 % : 48 994,35 €  - Communauté de communes – 56% : 62090,25 €
<b>TOTAL DES DEPENSES : 111 084,6 €</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES : 97 988,7 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES : 111 084,6 €</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

➤ Approuve le plan de financement relatif aux postes d'animation des deux Contrats Vienne amont et Creuse aval pour l'année 2019.

➤ Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2019.

➤ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019.

➤ Autorise le Président à engager les crédits nécessaires.

➤ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
 Sylvain GAUDY.

